

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de Pimpol

R.G. : 202321523

P.C. : 2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PIMPOL

JUGEMENT PRONONCE LE 2/07/2023

OUVERTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Partie demanderesse : Monsieur le comptable du Service des Impôts des Entreprises de Pimpol, qui élit domicile en ses bureaux situés 7 rue du Paradis PIMPOL, comparant

par Mme Sophiane DELPHINERA, mandataire muni d'un pouvoir, présente.

Partie défenderesse SARL CHEVAL BLANC, (RCS PIMPOL 456 456 456), société à responsabilité limitée, dont le siège social est 12 rue Henri IV PIMPOL Mme Dorothee Gonzalez, 34 rue de Picpus 75012 Paris, présente assistée de Me Francis PEUGEOT,

78 route des Blois, avocat au barreau de Blois, présent.

FAITS ET PROCEDURE

Par assignation en liquidation judiciaire et subsidiairement en redressement judiciaire en date du

2 juillet 2023 délivrée en l'étude de l'huissier et dénonciation en date du 15 mai 2023 au domicile

de la dirigeante Mme Francine JUPON suivant les modalités prescrites à l'article 659 du CPC,

la partie demanderesse a saisi le tribunal à l'encontre de son adversaire.

A l'évocation de l'affaire à l'audience publique, il a été établi que le montant des créances

invoquées est de 652.125 euros à titre d'IRC, de TVA et d'amende fiscale, ainsi qu'il résulte des

avis de mise en recouvrement et mises en demeure valant commandement de payer. La

cessation des paiements est caractérisée par des tentatives de recouvrement infructueuses:

saisies administratives à tiers détenteur.

L'affaire a été ensuite débattue le 01 juin 2023 hors la présence du public selon les dispositions

légales.

La société CHEVAL BLANC est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PIMPOL

sous le numéro 456456456. Elle exerce une activité de serrurerie, automatisme, sous la forme de Société à responsabilité limitée.

Elle est donc commerciale par sa forme et son objet.

Le siège social est situé au 12 boulevard Henri IV PIMPOL.

Le représentant légal de l'entreprise, le représentant des salariés, les représentants du comité

social et économique ont été invités à se présenter en chambre du conseil le 01 juillet 2023.

Personne ne se présente au nom du personnel.

Le vice-procureur de la République a été avisé de la date de l'audience.

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que:

la partie demanderesse maintient sa demande,

- le chiffre d'affaires est inconnu et la situation active et passive de la SARL CHEVAL BLANC est indéterminée, hormis le montant de la créance fiscale, objet de la présente assignation,
Mme Francine DUPONT, gérante de la société CHEVAL BLANC, se présente assistée de
Greffé du Tribunal de Commerce de BLOIS

son conseil, indique qu'elle reconnaît la dette et ne s'oppose pas à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Elle indique qu'il reste 10 salariés et que la société n'a plus d'activité.
L'entreprise est manifestement dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en conséquence en état de cessation des paiements.

Un redressement ne peut être envisagé pour le motif suivant :

- existence d'un passif exigible important,
- la société n'a plus d'activité.

Il conviendra dans ces conditions d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire et de dire n'y avoir lieu à nomination d'un commissaire de justice.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré,

Statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la :

SARL CHEVAL BLANC

12 boulevard Henri IV PIMPOL

Activité Boulangerie.

N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 750389504.

Nomme Mme Simone TOURCOING, juge-commissaire.

Désigne la SARL DEMO en la personne de Me Guy LIGUILLI, 85 route des Fleurs PIMPOL

mandataire judiciaire liquidateur.

Dit n'y avoir lieu à nomination d'un commissaire de justice.

Fixe au 17 juillet 2021, la date de cessation des paiements correspondant à la date de la

première inscription de privilège.

Invite le comité social et économique ou les salariés s'il en existe à désigner au sein de

l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par les articles L.621-4 et L.621-6 du

code de commerce à communiquer le nom et l'adresse de ce représentant au greffe.

Fixe à 2 ans le délai au terme duquel la clôture de cette procédure devra être examinée en

application de l'article L.643-9 du code de commerce et invite les parties à se présenter à

l'audience du 2 juillet 2025 à 14 heure 15.

Fixe le délai de déclaration des créances imparti aux créanciers à deux mois à compter de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent jugement.

Fixe le délai de dépôt de la liste des créances par le mandataire à 12 mois à compter de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent jugement.

Dit que le présent jugement est exécutoire de plein droit.

Dit que les dépens ainsi que les frais de publicité et de signification à venir seront portés en frais de liquidation judiciaire.

Greffé du Tribunal de Commerce de PIMPOL

Le président